

Motion 2549

pour un renforcement de l'éducation civique dans l'enseignement obligatoire genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les cours d'éducation civique actuellement dispensés au cycle d'orientation (secondaire I) représentent moins d'une heure d'enseignement par semaine sur les trois ans de formation ;
- que ces cours prennent fin longtemps avant l'accession des élèves à la majorité politique, ce qui, loin de permettre la mise en application immédiate des connaissances, favorise l'oubli de ces informations ;
- le « plan citoyen » du Parlement des Jeunes Genevois (PJG), qui constate les lacunes de la situation actuelle et formule des propositions pour la réformer dans la bonne direction¹ ;
- que la démocratie directe telle qu'on la connaît en Suisse est particulièrement exigeante et requiert des connaissances politiques approfondies et un sens critique aiguisé de la part des citoyen.ne.s ;
- qu'il fait partie des rôles de l'instruction publique de donner aux futur.e.s citoyen.ne.s de notre canton et de notre pays les connaissances fondamentales pour l'exercice de leurs droits politiques, notamment le fonctionnement des institutions politiques fédérales, cantonales et municipales, le processus de démocratie directe et participative, les droits fondamentaux ou libertés fondamentales et la valeur de l'engagement citoyen pour une collectivité ;
- que l'école publique a pour ambition « d'encourager l'intégration et la participation sociale, culturelle, civique et économique des enfants et des jeunes » (article 1, lettre a, de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)) ;
- que l'article 194, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) garantissant la formation jusqu'à 18 ans ouvre de nouvelles perspectives pour l'éducation civique ;
- que la Suisse et le canton de Genève connaissent des taux de participation parmi les plus faibles du monde et que la valeur et la qualité d'une décision démocratique se mesurent entre autres par un consentement de la majorité des citoyen.ne.s ;

¹ <http://pjgenevois.ch/wp-content/uploads/2016/01/Plan-Citoyen.pdf>

- qu'une participation élevée au processus de prise de décision est indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie et doit être encouragée notamment en permettant aux futur.e.s citoyen.ne.s de se forger librement une opinion et de l'exprimer par voie démocratique,

invite le Conseil d'Etat

- à garantir la continuité de l'éducation à la citoyenneté durant l'école obligatoire, le secondaire II et la formation obligatoire jusqu'à 18 ans ;
- à mettre en place tout au long de la formation des élèves âgés de 4 à 18 ans des expériences participatives destinées à encourager leur participation.